

# Prévention des feux de forêt



PRÉFET DU VAR

**Tous concernés !**

**Les règles à respecter,  
les conseils de prudence,  
l'action des pouvoirs publics,  
pour protéger les forêts varoises contre l'incendie.**

# L'action de chacun

## Pas de feu en forêt

A l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois, forêts, landes et maquis, il est interdit au public, toute l'année, de porter ou d'allumer des feux, de jeter des objets en ignition (notamment des mégots de cigarette), ainsi que de fumer en période rouge (voir page 8).

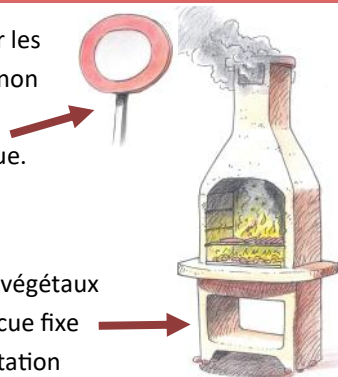
### Eviter toute imprudence

En forêt, pas de feu, ne pas jeter de mégot ni de déchets.



Ne pas faire de travaux les jours de fort risque d'incendie.

Ne pas circuler sur les pistes forestières non ouvertes à la circulation publique.



Dans mon jardin :

- ne pas brûler de végétaux
- utiliser un barbecue fixe attenant à l'habitation

### Se protéger

Se renseigner et respecter les interdictions d'accès aux massifs forestiers les jours à risques (voir pages 8/9).

Respecter les obligations légales de débroussaillage autour de sa maison (voir pages 4/5).

Le brûlage des déchets verts est interdit en tout temps et tout lieu.



**i** nfo

Les solutions pour éliminer les déchets verts :

- broyage
- compostage
- déchèterie...

**Des dérogations sont prévues pour** (tableau pages 6/7) :

- les obligations légales de débroussaillage
- les agriculteurs
- les forestiers
- les travaux d'intérêt général

Dans le cadre de ces dérogations, l'usage du feu pour les ayants droit doit se faire sous conditions en période verte et orange :

1. Entre 8h et 16h30 par vent faible, éloigné des arbres.

2. Surveillance permanente avec moyen d'extinction.



3. En fin d'opération : extinction totale du foyer par « noyage ».



Pas de brûlage de végétaux en période rouge (voir p.6)



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une amende forfaitaire de 135 €.

En cas de départ d'incendie, le responsable s'expose à des sanctions beaucoup plus graves : peine de prison de 6 mois à 1 an et amende pouvant atteindre 3 750 à 15 245 €.

## Face au feu, les bons réflexes



Pour tout départ de feu ou fumée suspecte : donner l'alerte immédiatement en téléphonant au 18 ou au 112.

Préciser :

- son identité
- son numéro de téléphone
- le lieu exact de l'incendie et la cause éventuelle
- la description de ce qui brûle et de ce qui paraît menacé

Un incendie n'est pas un spectacle :

s'éloigner pour sa sécurité et pour ne pas gêner les secours

**A pied** : s'éloigner sans tarder, dos au vent, et rejoindre une voie de circulation.

**En voiture** : rebrousser chemin vitres fermées et rejoindre une zone dégagée de toute végétation.

**Dans sa maison** : ne surtout pas fuir, elle est votre meilleure protection

Ouvrir le portail pour faciliter l'accès des pompiers



Arroser la toiture



Se calfeutrer à l'intérieur



# Le débroussaillage obligatoire

Débroussailler c'est une nécessité

1. Pour protéger sa famille, sa maison, son terrain et ses biens.

2. Pour limiter la propagation du feu, diminuer son intensité.

3. Pour protéger la forêt et faciliter le travail et l'accès des pompiers.

Débroussailler, c'est une obligation

La loi oblige tout propriétaire situé en forêt ou à moins de 200m d'une forêt à débroussailler son terrain et le chemin d'accès.



*i* nfo

*Suis-je à moins de 200 m de la forêt ?*

*Consulter le site [www.sigvar.org](http://www.sigvar.org)*

*S* anctions

**Tout contrevenant s'expose à une amende de 135€.**

**Suite à une mise en demeure restée sans effets, il s'expose à une amende de 30€/m<sup>2</sup> non débroussaillé.**

# Où débroussailler

Voir votre document d'urbanisme (PLU ou POS) à consulter en mairie

## 1. Hors zone urbaine

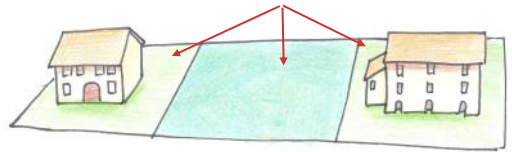
Débroussaillage dans un rayon de 50 m autour de toute construction, y compris sur les fonds voisins.



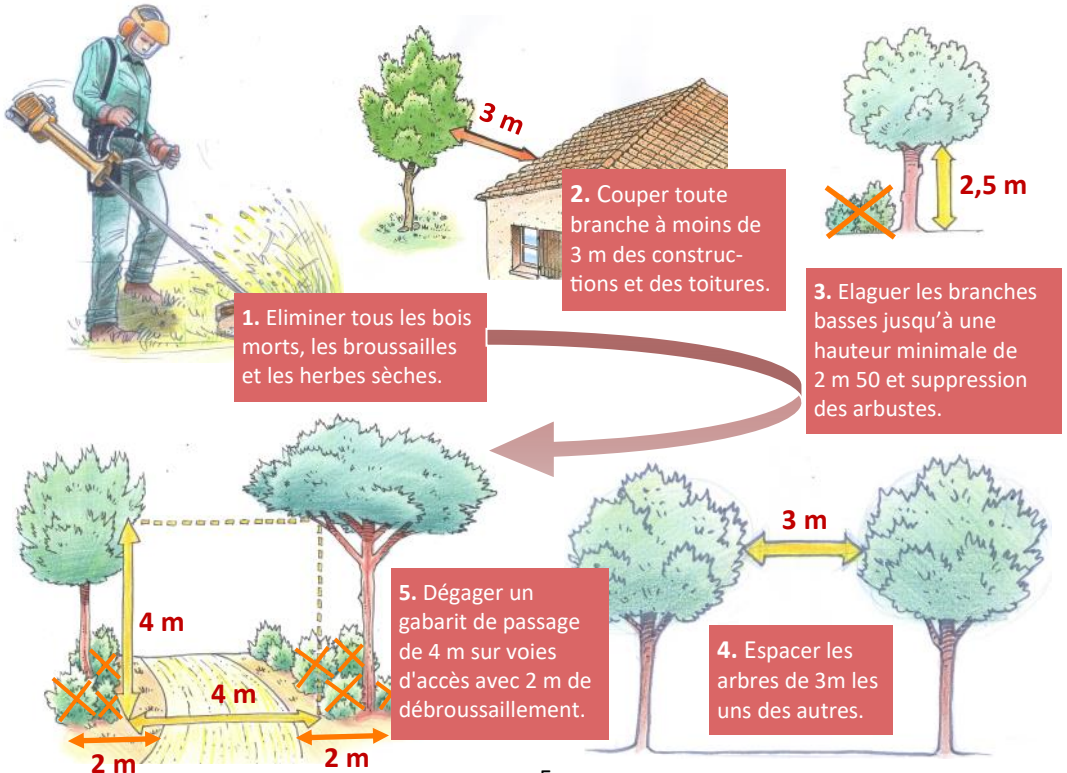
## 2. En zone urbaine, ZAC ou lotissement

Débroussaillage sur l'ensemble de la parcelle, quelle que soit sa superficie, et même dépourvue de construction.

*Zone urbaine, ZAC, lotissement :  
débroussailler partout*



## Comment débroussailler : Arrêté préfectoral du 30 mars 2015 réglementant le débroussaillage



# Réglementation de l'emploi du feu et du brûlage

Arrêté préfectoral du 16 mai 2013 (r

<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> (applicables à tous)	En tout lieu du département	Incinérer des déchets y compris déchets verts (déchets de jardin, de tonte, de taille)	
	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Jeter des objets en ignition	
		Fumer	<b>TOLÉRÉ</b>

<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AU PUBLIC</b>	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Porter ou allumer du feu	
---	--	--------------------------	--

			1/01	1/02	1/03
			31/01	31/03	31/03
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT</b>	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Incinérer des végétaux coupés ou sur pied issus de : - travaux agricoles, - travaux forestiers, - débroussailllements obligatoires, - végétaux infestés par organismes nuisibles.	<b>POSSIBLE</b> sauf si 1 ou 2	<b>POSSIBLE EN L'ABSENCE DE VENT</b>  (Déclaration en mairie sur imprimé n°1) sauf si 2	<b>POSSIBLE</b> sauf si 1 ou 2
		Écobuer (pour les horticulteurs de plantes à bulbes)		<b>POSSIBLE</b> sauf si 1 ou 2	
		Allumer des feux de cuisson ou d'artifice		<b>POSSIBLE</b> sauf si 1	

1 : Vent supérieur à 40 km/h      2 : Épisodes de pollution de l'air (voir sur [www.atmo](http://www.atmo))

- ▷ Déclarations, autorisations ou dérogations doivent pouvoir être présentées
- ▷ Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité
- ▷ Le non respect de cette réglementation est sanctionné par une contravention

**POSSIBLE** sauf si 1 ou 2 et sous réserve de respecter les consignes suivantes : pas de foyer sous les arbres, bande de sécurité de 5 m débroussaillée et ratissée à l'extinction à tout moment, extinction totale par noyage en fin d'opération, s'assurer

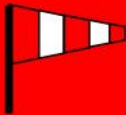
# Des déchets verts dans le département du Var

(résumé des principales dispositions)

INTERDIT		
INTERDIT		
	INTERDIT	TOLÉRÉ

INTERDIT		
----------	--	--

04	1/06	1/10
31/05	30/09	31/12

POSSIBLE sauf si 1 ou 2	<p><b>INTERDIT</b></p> <p>sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général (à demander 3 semaines au moins avant date prévue sur imprimé n°4)</p>	<p><b>POSSIBLE</b> sauf si 1 ou 2</p>	<p><b>1</b> <b>INTERDIT</b> Les jours de vent de plus de <u>40 km/h</u></p> 	<p><b>2</b> <b>INTERDIT</b> pendant les épisodes de <u>pollution de l'air</u></p>
	<p><b>INTERDIT</b></p> <p>sauf si autorisation du maire (à demander 10 jours au moins avant date prévue sur imprimés n°2 ou 3)</p>	<p><b>POSSIBLE</b> sauf si 1 ou 2</p>		
		<p><b>POSSIBLE</b> sauf si 1</p>		

(paca.org)

Informations et imprimés sur le site internet : [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

es à toute réquisition.

nsabilité civile de l'auteur.

tion.

es : brûlages autorisés uniquement entre 8h et 16h30 (avant 10h pour écobuage),  
autour des foyers, surveillance permanente avec moyens permettant le contrôle et  
r de l'extinction complète en partant.

# L'accès aux massifs forestiers

Pour votre sécurité et pour limiter les risques de départ de feu

Du 21 juin au 20 septembre, sont réglementés :

- la pénétration dans les massifs
- La circulation
- le stationnement

La carte d'alerte du risque incendie

Le niveau de risque par massif est publié chaque jour à partir de 19h pour le lendemain sur :

[www.var.gouv.fr/acces-aux-massifs-forestiers](http://www.var.gouv.fr/acces-aux-massifs-forestiers)

## Risque incendie des 9 massifs forestiers du Var

Vérifiez le risque incendie dans les autres départements

Mise à jour le : 20-09-2018\_17h06



**Couleur verte** : risque incendie léger ou faible, faire preuve de prudence.

**Couleur jaune** : risque incendie modéré, faire preuve de prudence.

**Couleur orange** : risque sévère, pénétration dans les massifs déconseillée.

**Couleur rouge** :

- risque très sévère, l'accès, la présence et les travaux dans les massifs sont interdits. Possibilité d'accès aux sites ayant une dérogation préfectorale ZAPEF (zone d'accueil du public en forêt) ;

- risque extrême, l'accès, la présence et les travaux dans les massifs sont interdits.



Tout contrevenant s'expose  
au minimum à une amende de **135€**.



**i** *Info* En forêt, interdiction :

- de fumer et de faire du feu
- de jeter des déchets
- de camper
- d'utiliser tout véhicule sauf voies  
ouvertes à la circulation publique
- de ramasser plantes et animaux

## Un panneau à retenir : le B 0 - circulation interdite



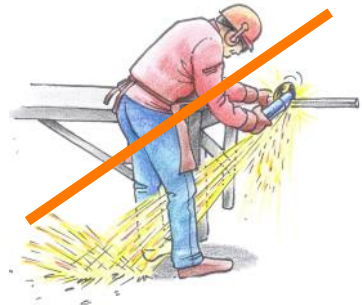
Toute circulation de véhicule est interdite dans les deux sens à compter de ce panneau (sauf propriétaires et ayant droit).

Se garer à l'entrée des pistes forestières au niveau de ce panneau, c'est empêcher le passage des pompiers.

## Pas de travaux en forêt les jours à risque



Ne pas réaliser de travaux avec des matériels susceptibles de déclencher un feu (débroussailleuse, disqueuse, soudure...) les jours de fort risque incendie (couleur rouge et noire).



# L'action des pouvoirs publics

Un large panel d'actions mises en œuvre tout au long de l'année dans le cadre du Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie

## L'élaboration et le contrôle de la réglementation

Pour la protection des biens et des personnes, l'emploi du feu, le débroussaillage et la circulation dans les massifs sont réglementés dans le Var. Le non-respect de ces règles engage votre responsabilité et vous met en danger.

## Les équipements de défense des forêts contre les incendies

Les pistes DFCl et leur débroussaillage, les points d'eau et les coupures de combustible font l'objet de travaux réalisés par les collectivités locales et financés par le Conseil Départementale du Var, la région PACA, l'Etat et l'Europe.

## Des patrouilles estivales de surveillance et de prévention

Des bénévoles des Comités communaux feux de forêt, des personnels de l'ONF et du Conseil Départementale patrouillent chaque jour en été. Des patrouilles de coordination et de police forestières, 3 vigies et des patrouilles lacustres complètent le dispositif. Le PC radio installé dans les locaux de la DDTM à Draguignan supervise l'ensemble du dispositif, en coordination constante avec les Sapeurs Pompiers.

## Les moyens de lutte contre les feux de forêts

Chaque jour en été, plus de 700 pompiers et 5 tours de guet sont mobilisés, auxquels s'ajoutent 500 hommes de renfort les jours à haut risque. Des moyens aériens (avions, hélicoptères bombardier d'eau) sont également pré-positionnés en fonction des risques.



# Les acteurs de la défense des forêts contre l'incendie dans le Var

## Préfecture du Var – Direction départementale des terri- toires et de la mer – Service environnement forêt (DDTM)

*Politique forestière de l'État, réglementation, prévention des feux  
de forêt, aide aux investissements, ...*

04.94.46.83.83

[www.var.gouv.fr/foret-r422.html](http://www.var.gouv.fr/foret-r422.html)

## Service départemental d'incendie et de secours du Var (SDIS)

*Prévention et évaluation des risques, lutte  
contre les feux de forêts, ...*

04.94.60.37.00

[www.sapeurspompiers-var.fr](http://www.sapeurspompiers-var.fr)

## Conseil Départemental du Var – Direction de la forêt

*Protection et valorisation de la forêt, aides  
financières, contribution aux patrouilles DFCE*

04.83.95.67.90 [www.var.fr](http://www.var.fr)

## Office national des forêts (ONF)

### Agence interdépartementale Alpes- Maritimes Var

*Gestion des forêts publiques, surveillance,  
police forestière, ...*

04.93.18.51.51 [www.onf.fr](http://www.onf.fr)

## Association départementale des comités communaux feux de forêts

*Sensibilisation, surveillance, guidage et sou-  
tien des secours, ...*

04.94.48.91.30 [www.adccff83.org](http://www.adccff83.org)

## Centre régional de la propriété fores- tière (CRPF)

*Appui et conseils techniques pour la gestion  
des forêts privées.*

04.94.50.11.50 [www.ofme.org/crpf/](http://www.ofme.org/crpf/)

**i**<sub>info</sub>

*Les arrêtés préfectoraux sont  
accessibles sur le site :  
[www.Var.gouv.fr](http://www.Var.gouv.fr)*

*Accueil / Politiques publiques  
/ Environnement / Forêt*



## Surveiller Piloter



## Encadrer

Face au fort risque de feu de forêt dans le Var, la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) est un axe majeur de l'action des pouvoirs publics. Cela se traduit notamment par une réglementation stricte visant à prévenir les feux de forêt. Pour éviter d'importants dégâts et de lourdes sanctions, vous devez respecter la réglementation en vigueur et les règles de prudence, rappelées dans ce guide.



## Informers

## Agir au plus vite



## Verbaliser



Préfet du Var — DDTM

Financement : CFM

Conception : ONF

